



---

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**OPERATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES  
ACCESSIBILITE DE 50 COLLEGES DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHONE**

***LOT 2  
13 ERP SITUES A AIX-EN-PROVENCES-CABRIES-  
GIGNAC-MARIGNANE-ROGNAC-VELAUX-VITROLLES-  
SEPTEMES LES VALLONS***

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Vendredi 27 juin 2025 à 16:00**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 – Détail des prestations .....	4
1.3 – Dispositions relatives au CCAG Travaux.....	4
1.4 - Mode de passation .....	4
1.5 - Type et forme de contrat.....	4
1.6 - Décomposition de la consultation.....	4
1.7 - Nomenclature.....	4
1.8 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P .....	4
2.2 - Délai de validité des offres .....	5
2.3 - Forme juridique du groupement .....	5
2.4 - Variantes.....	5
2.6 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 – La mise de Maître d’ouvrage : .....	6
3.2 – La mission de Conduite Opération est assurée par : .....	6
3.3 – La mission de Contrôle technique est assurée par : .....	6
3.4 – La mission de maîtrise d’œuvre est assurée par : .....	6
4 - Conditions relatives au contrat .....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
5 - Contenu du dossier de consultation .....	7
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
6.1 - Documents à produire.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres .....	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Critères de jugement des candidatures .....	13
8.3 - Attribution des marchés.....	13
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	14
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2 - Procédures de recours .....	15

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 – Préambule

Le Département a besoin de procéder à des travaux de mise aux normes accessibilité dans cinquante collèges du département des Bouches Rhône. Le nombre de collège et leur implantation répartie dans l'ensemble du département a permis de déterminer l'allotissement suivant permettant de favoriser la concurrence et la bonne réalisation de l'opération : En ce sens une limitation du nombre de lots attribués à un opérateur est fixée à 2 lots (cf. modalités à l'article 8.3).

Le présent marché est alloti en quatre lots géographiques (Arles etc...). Les lots géographiques N°1 (ARLES – ISTRES-MIRAMAS-ORGON-SAUSSET LES PINS), 3 (MARSEILLE NORD ET ALLAUCH) et 4 (AURIOL-FUVEAU-GARDANNE-LACIOTAT-ROQUEVAIRE-ROUSET-MARSEILLE) feront l'objet de deux lots (un lot ascenseurs et un lot Aménagement des équipements existants).

**Pour le lot 2 (AIX-EN-PROVENCES-CABRIES-GIGNAC-MARIGNANE-ROGNAC-VELAUX-VITROLLES-SEPTEMES LES VALLONS)**, en raison d'une imbrication complexe avec les aménagements des équipements existants il n'est pas possible de créer un lot ascenseur sans rendre les prestations techniquement plus complexes en site occupé tout en garantissant un niveau de sécurité suffisant pour les élèves.

Ce lot Ascenseurs, peu attractif en montant financier, nécessiterait un renforcement de l'OPC et rendrait plus complexe les opérations de réceptions. Ces éléments engendreraient également un allongement de la durée d'exécution des prestations en raison des arrêts et reprises entre les lots, ce qui induirait en conséquence un surcoût financier de l'opération.

Ci-dessous la répartition des lots :

Lots	PERIMETRE
LOT 1 : ARLES – ISTRES-MIRAMAS-ORGON-SAUSSET LES PINS	
1.1	Ascenseurs et appareils élévateurs
1.2	Aménagement des équipements existants
2	LOT 2 : AIX-EN-PROVENCE-CABRIES-GIGNAC-MARIGNANE-ROGNAC-VELAUX-VITROLLES-SEPTEMES LES VALLONS
LOT 3 : MARSEILLE NORD ET ALLAUCH	
3.1	Ascenseurs et appareils élévateurs
3.2	Aménagement des équipements existants
LOT 4 : AURIOL-FUVEAU-GARDANNE-LACIOTAT-ROQUEVAIRE-ROUSSET-MARSEILLE	
4.1	Ascenseurs et appareils élévateurs
4.2	Aménagement des équipements existants

Le présent marché vise exclusivement le lot 2, permettant un séquençage de l'opération, les autres lots feront l'objet d'une consultation postérieure.

## 1.2 Objet

La présente consultation concerne les travaux de mise aux normes accessibilité de 13 ERP du Département des bouches du Rhône situés à Aix-en-Provence, Cabriès, Gignac, Marignane, Rognac, Velaux, Vitrolles ainsi qu'à Septièmes les vallons.

Lieu d'exécution : LOT 2 AIX-EN-PROVENCES-CABRIES-GIGNAC-MARIGNANE-ROGNAC-VELAUX-VITROLLES-SEPTEMES LES VALLONS

### 1.2 – Détail des prestations

Le CCTP, les pièces graphiques et DPGF précisent les spécifications du besoin technique pour chaque bâtiment concerné par les travaux.

S'applique, de plus, au présent marché, l'ensemble des normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur découlant du code de la construction et de l'habitat ou de toute autre source légale ou réglementaire en la matière.

### 1.3 – Dispositions relatives au CCAG Travaux

En application de l'article L1111-5 du code de la commande publique, et l'objet principal du présent marché étant la réalisation de travaux, les conditions du CCAG Travaux 2021 s'appliquent.

### 1.4 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.5 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.6 - Décomposition de la consultation

La consultation est allotie géographiquement.

### Forme de prix :

Les marchés sont passés à prix global forfaitaire.

### 1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45300000-0	Travaux d'équipement du bâtiment

### 1.8 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

## **2.2 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.3 - Forme juridique du groupement**

Le marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

En cas de cotraitance, et dans le but d'assurer la bonne exécution du marché, il sera fait application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique. A ce titre, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

**Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.** Dans ce cas, les candidatures concernées seront déclarées irrecevables et les offres ne seront pas analysées.

## **2.4 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **2.5 - Développement durable**

Le Département des Bouches-du-Rhône, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du CCP en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans le CCAP.

**L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :**

- Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de sa non-conformité au cahier des charges.

Le marché comprend par ailleurs des obligations en matière de mesures environnementales. Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 – La mission de Maître d'ouvrage est assurée par:**

Le Département des Bouches-du-Rhône.

### **3.2 – La mission de Conduite Opération est assurée par :**

Le Département des Bouches-du-Rhône.

### **3.3 - La Maîtrise d'œuvre est assurée par :**

Groupement d'entreprises : INGEMETRIE SAS-ACCESSMETRIE-SAS BOST INGENIERIE-SAS ANALYFEU SARL

**Missions du maître d'œuvre :**

Mission DIA Mission APS Missions APD et AM Mission PRO Mission ACT Missions VISA ET SYNTHESE Mission DET Mission AOR
---

**3.4 – La mission de Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier est assurée par :**

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS  
37-39 Parc du Golf-CS 20512  
13593 AIX-EN-PROVENCE Cedex

**3.5 – La mission de Contrôle Technique est assurée par :**

BTP CONSULTANTS – Agence AIX-MARSEILLE  
Europarc de Pichaury-Bâtiment C6  
1330, rue JRGG de la Lauzière  
CS 50471  
13 592 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Missions :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- L</li><li>- S</li><li>- F</li><li>- HAND</li><li>- LE</li><li>- Fourniture de l'attestation, de conformité aux règles d'accessibilité aux handicapés</li></ul> |
|--|

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

### Pièces administratives :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification
- L'A.E. I (Acte d'Engagement d'insertion)
- 1 Formulaire DC1 en vigueur
- 1 formulaire DC2 en vigueur
- 1 Formulaire DC4 en vigueur

### Pièces techniques :

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) Lot 0 Généralités à accepter sans modification
- Le CCTP Lot 2
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) Lot 2 (quantités indicatives)
- Le Planning prévisionnel travaux Lot 2
- Le PGC Plan Général de Coordination
- Collèges :
  - *La notice de sécurité*
  - *La notice accessibilité*
  - *Le descriptif des travaux*
  - *La nomenclature menuiseries*
  - *Le diagnostic amiante*
  - *Les plans*
  - *Le carnet de détails*

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le pouvoir adjudicateur précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du pouvoir adjudicateur, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : [dpo13@departement13.fr](mailto:dpo13@departement13.fr).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
<p><b>Formulaire DC1</b> (lettre de candidature) et <b>Formulaire DC2</b> (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (<b>D.U.M.E.</b>)</p> <p><i>Les candidats doivent impérativement cocher la case relative aux cas d'exclusion de la procédure, rubrique F1 du formulaire DC1 ou fournir une attestation sur l'honneur reprenant les cas prévus. A défaut, la candidature sera irrecevable</i></p>	Non
Le candidat doit indiquer être <b>inscrit sur un registre professionnel</b>	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous. Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
<p>Déclaration concernant le <b>chiffre d'affaires global</b> et le <b>chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles</b></p>	<p>Un niveau minimum de chiffre d'affaires de 6 000 000€ TTC est exigé.</p> <p>Il est calculé selon la moyenne des chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles.</p>	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
<p>Déclaration indiquant les <b>effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années entendues comme 2024 – 2023 et 2022.</b></p> <p>Veillez à préciser le statut des effectifs présentés : salariés ou personnels intérimaires.</p> <p><b>Pour les candidats dans l'impossibilité, en raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des qualifications professionnelles de l'opérateur économique et/ou les titres d'études et professionnel</b></p>	Non
<p><b>Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années entendues comme 2024 – 2023 – 2022 – 2021 et 2020.</b></p> <p>(montant et corps d'état exécutés, année, lieu d'exécution)</p>	Non

**Certificats de qualifications et/ou de qualité en cours de validité demandés aux candidats :**

Libellés	Signature
<p>Le titulaire devra disposer d'une certification « amiante » justifiant de sa capacité à réaliser ces travaux dits de sous-section 3.</p> <p>La certification « Traitement de l'amiante » devra être délivrée par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC pour délivrer ces certifications</p>	Non

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Depuis le 1er juillet 2012, une entreprise d'un état membre de l'UE peut intervenir sur le sol français afin de réaliser des travaux de retrait de matériaux ou produits contenant de l'amiante si elle remplit les deux conditions suivantes (L'article R 4412-132 du Code du travail) :

- être certifiée par un organisme certificateur accrédité suivant un référentiel garantissant un niveau équivalent au dispositif français de certification ;
- être suffisamment compétente pour répondre aux exigences de la norme NF-X-46-010 version 2012 en lien avec la réglementation française.

C'est pourquoi, toute entreprise (française ou étrangère) doit disposer de la certification « travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante » délivrée par un des organismes certificateurs agréés pour pouvoir intervenir sur le territoire national dans le cadre de ces travaux. (Art.R 4412-129 et 131 du Code du travail, arrêté certification du 14/12/12).

L'ensemble des documents transmis devront être rédigés ou traduits en langue Française.

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un

formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

**Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.**

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

#### DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7). Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espdc/filter?lang=f>

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société. Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées. L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel. En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants. Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI. Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

## Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dûment complétée	Non
Le <b>mémoire technique</b> que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
En cas de sous-traitance, <b>DC4</b> dûment complété. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants	Non
<b>Acte d'engagement d'insertion</b>	Non

### 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est facultative mais fortement recommandée.

**Modalités d'obtention des renseignements relatifs à la visite** un tableau par site se trouve en pièce jointe avec les coordonnées de chaque collègue.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

« *Marché public de travaux de mise aux normes accessibilité de 13 ERP du Département des bouches du Rhône situés à Aix-en-Provence, Cabries, Gignac, Marignane, Rognac, Velaux, Vitrolles ainsi qu'à Septèmes les vallons*

*Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement  
en date du ..... à .....heure(s) .....minute(s)..... seconde(s)*

*NE PAS OUVRIR*

*N° SIRET..... »*

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
SAM-TM  
Bureau B6039  
Hôtel du Département  
52, Avenue de Saint Just  
13256 MARSEILLE CEDEX 20

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **8 - Examen des candidatures et des offres**

### **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de Consultation.

Conformément à l'article 6.1 « Documents à produire » du présent Règlement de la Consultation, toute candidature dont la moyenne des chiffres d'affaires annuels globale des trois derniers exercices disponibles n'égalerait ou n'excéderait pas 6 000 000€ HT sera déclarée irrecevable sans pouvoir être rattrapée.

## 8.2 - Critères de jugement des candidatures

### - Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat** conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

## 8.3 - Attribution des marchés

Il est décidé que le pouvoir adjudicateur limite l'attribution à deux lots géographiques maximum par candidat. En conséquence, l'attribution du présent lot 2 est incluse dans la limitation du nombre de lots lors du lancement des procédures suivantes. Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots sur l'ensemble des consultations (présente et à venir). Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être attribués.

La limitation du nombre maximum de lots attribués à un candidat ne s'applique pas pour les lots « ascenseurs et appareils élévateurs » soit les lots N° 1.1 ; N° 3.1 et N° 4.1. Ces lots ne sont pas comptabilisés dans la limitation (relative aux lots d'aménagement des équipements existants).

Pour les lots d'aménagement des équipements existants, soit les lots N° 1.2 ; N° 2 ; N° 3.2 et N° 4.2, le nombre maximum de lots attribués à un candidat est fixé à 2.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération. En cas d'égalité, le candidat ayant la meilleure note « prix » sera classé 1er.

Dans l'hypothèse où seule(s) une (ou des) offre(s) techniquement insuffisante(s) ou financièrement trop coûteuse(s) serait (aient) présentée(s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. **Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

Critères	Pondération
<b>1- VALEUR TECHNIQUE (NC1) au regard du mémoire technique</b> NC1 brute = SCa (/ 40 points) + SCb (/40 points) + SCc (/20 points) NC1 ramenée en base 100 = (NC1 brute du candidat / NC1 brute du candidat ayant la meilleure proposition) * 100 NC1 = NC1 ramenée en base 100 pondérée comme indiqué en gras	<b>60%</b>
<i>Sous-critères</i>	<i>Sous-critères</i>

<p>a. <i>Note méthodologique sur l'organisation du candidat à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération (mesures envisagées pour appréhender le projet, le caractère multi-site de l'opération et respecter les exigences du CCTP), moyens humains et techniques mis, ainsi que les matériaux mis en œuvre (présentation des fiches techniques) pour la réalisation de l'opération</i></p>	<p>40 points</p>
<p>b. <i>Note méthodologique visant à clarifier l'articulation des interventions ainsi que leurs optimisations, justifiant les délais des travaux et la qualité du personnel d'encadrement, afin d'atteindre ces objectifs. La note devra également présenter les mesures imaginées pour d'éventuelles interventions en site occupé (présentation des typologies de travaux à faibles nuisances, interfaces avec les utilisateurs et dispositifs de protection mis en œuvre). Cela inclut un détail précis ainsi que les CV des encadrants possédant des expériences similaires.</i></p>	<p>40 points</p>
<p>c. <i>Mesures environnementales : dispositifs environnementaux adaptés pour le chantier (gestion de la propreté du chantier ; gestion des déchets ; recyclage des matériaux et éco-matériaux ; économies d'énergie ; prise en compte des contraintes liées au lieu d'exécution des travaux, moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et limitation des nuisances).</i></p>	<p>20 points</p>
<p><b>2- PRIX (NC2) selon le montant total indiqué à la DPGF</b></p> <p>NC2 brute = (100 * (Prix de l'offre la moins disante/ Prix de l'offre du candidat))  NC2 = NC2 brute pondérée comme indiqué en gras</p>	<p><b>40%</b></p>

**La note finale du candidat sera obtenue de la manière suivante : NF (sur 100) = NC1 + NC2**

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire il n'en sera pas tenu compte et seul le montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) fera foi. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire de la DPGF.

**8.4 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs :

En application de l'article L241-1 du Code des Assurances, il devra également fournir la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité décennale. Cette attestation devra

comporter les mentions minimales prévues à l'article R.243-2 du Code des Assurances et précisées par l'arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance.

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après:

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera, de préférence électroniquement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 ou la déclaration de sous-traitance remis au stade du dépôt de l'offre par le candidat sera joint à l'acte d'engagement pour signature par le candidat et son sous-traitant.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.